

Synthèse des débats du Forum de discussion

Ce document est la synthèse des échanges des professionnels du forum. Il ne s'agit donc que d'avis et de points de vue des membres de la liste de discussion.

LA QUESTION DU MOIS	Rédacteurs :
PANNEAUX DE BOIS EN ISOLATION PAR L'EXTERIEUR EN SUSTITUT AU POLYSTYRENE ET AYANT UNE GARANTIE DECENNALE Les produits : Plusieurs marques de fibres de bois (souples, semi-rigides ou rigides) ont des avis techniques européens ATE ou des certificats ACERMI (...) et ne posent donc pas de problème en terme de garantie de décennale. Ils sont généralement définis par la norme EN 13 171 :2001-10 (...). Les panneaux de fibres de bois sont plus anciens que les panneaux de polystyrène. A titre d'exemple, le Pavatex en Suisse existe depuis plus de 30 ans. Quelques marques : - Pavatex, certificat ACERMI N°04/090/370 et N°07/090/482, et conforme à EN 13 171 :2001-10, - Kronotherm, conforme à la EN 13 171 :2001-10, - Smrecina-Hofatex, conforme à la EN 13 171 :2001-10. Pavatex propose un système complet (pour ossature bois) avec contreventement intérieur jouant le rôle de frein-vapeur et enduit extérieur ouvert à la diffusion de vapeur. Alternastyle avait proposé (...) un complexe fibre de bois et enduit pour isolation extérieure (...) disponible chez Unger diffutherm, avec possibilité de garantie 15 ans par le fabricant sous respect d'un cahier des charges. Les caractéristiques thermiques : Les différents produits panneaux de bois pour isolation extérieure ont des caractéristiques assez proches : Masse volumique = 120 à 200 kg/m³, Epaisseur max = 100 mm pour Unger et 120 mm pour Diffutherm, Lambda = 0,044 W/m.K, Résistance thermique = 2,27 m²K/W pour e=100 mm et 2,77 m²K/W pour e=120 mm. La pose : Pour atteindre des valeurs correctes menant à une configuration de consommation énergétique de 50 kWh/m²/an pour un logement, il est suggéré d'atteindre 4,3 m².K/W pour les parois opaques verticales. Dans ce cadre, il est donc nécessaire d'envisager la pose de deux épaisseurs d'isolants si on ne peut compter sur une isolation intérieure existante. Pour cela il y a lieu de fixer, au préalable, une structure primaire de 40 mm (recommandé par Pavatex), posée verticalement ou horizontalement contre la maçonnerie, d'ajuster entre cette structure un isolant apportant l'isolation complémentaire et de fixer ensuite le panneau sur cette structure primaire.	Contributeurs : 11003 : Marc GAMBONNET 11004 : Arnault GUIN 11005 : Jean Christophe NOZIERES 11006 : S. FAYET 11007 : Christian OLIVE 11008 : Patrick SAUVAGE 11009 : Armand DUTREIX 11011 : Vincent RIGASSI Illustration/Exemple : Patrick Sauvage : « Une extension d'école (R+3 à ossature bois) a été réalisée avec un isolant en fibre de bois type AGEPAN THD et enduit de chez STO (avec l'aval du bureau de contrôle) »

Synthèse des débats du Forum de discussion

LES BREVES DU MOIS	
Synthèse des réponses du forum sur la problématique : prise en compte du coefficient 0.6 pour le chauffage au bois La synthèse des débats du forum sur cette thématique est à retrouver dans l'EnviroBOITE : <i>Centre de ressources</i> » <i>Les outils EnviroBAT</i> » <i>Synthèses des débats de la liste de diffusion</i> » <i>Synthèses thématiques des débats de la liste de diffusion</i>.	<u>Contributions:</u> 11072 : Karine PELLEREY
Crise et DD sont-ils compatibles ? Interview de N. Notat dans la lettre Pro-environnement. « Aujourd'hui, dans un nombre de secteurs important, il y a aussi des enjeux lourds d'évolution des modes de production qui tiennent compte des défis environnementaux. Opposer les mesures d'urgences et une démarche de développement durable est un mauvais calcul. Les entreprises qui sauront le mieux les conjuguer auront au contraire un temps d'avance : elles seront compétitives sur le marché. (...) Les leviers peuvent être de nature externe : plan de relance, aides conjoncturelles aux consommateurs ou aux entreprises. Il faudrait cibler ces aides dans le sens d'une incitation à l'achat par exemple, de voitures propres ou de logement à basse consommation d'énergie. Les objectifs du Grenelle ne doivent pas être reportés aux calendes grecques au motif que la crise existe mais les conditions de leurs applications auront à l'évidence à tenir compte de ce contexte difficile. (...) L'Europe a un vrai défi : le plan climat énergie. Les entreprises pour agir et pour ne pas lever le pied sur le sujet ont besoin d'avoir de la lisibilité à long terme. Donner les règles du jeu pour 2020 facilite l'entrée des entreprises dans l'action et la continuité en la matière. » L'article en entier sur : http://www.pro-environnement.com/fr/pages/rubrique.aspx?rr=401	<u>Contributions:</u> 11055 : Guy ARCHAMBAULT
Les zones artificialisées ont augmenté de 15 %, ce qui correspond à la surface d'un département français « (...) les routes et autoroutes, les centres commerciaux, les zones d'activité et les pavillons continuent de s'étendre. L'espace périurbain s'est étendu de moitié pendant les seules années 1990. Les zones artificialisées ont augmenté de 15 %, ce qui correspond à la surface d'un département français ! Le bitume a recouvert des surfaces qui autrefois captaient les eaux de pluie et de ruissellement, augmentant ainsi le risque d'inondation. » L'article en entier sur : http://www.eco-echos.com/dotclear/index.php?2009/01/29/395-la_voiture_l-emploi_et_l-argent	<u>Contributions:</u> 11178 : Vesna TRUCHETET

Synthèse des débats du Forum de discussion

LES ACTUALITES DU MOIS	
Trois nouvelles certifications pour les bâtiments tertiaires « La certification NF bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE® et/ou BBC-Effinergie, gérée par l'organisme CertiVéa, est désormais applicable aux bâtiments de commerce, d'hôtellerie et aux plates-formes logistiques. En effet, 3 nouveaux référentiels viennent d'être élaborés spécifiquement pour ces catégories d'ouvrage. » Source : <u>Batiactu</u>	<u>Contributions:</u> 11116 : Guy ARCHAMBAULT
Eco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt sont cumulables « Pour faciliter davantage la baisse de consommation énergétique de l'habitat ancien, un amendement gouvernemental a été présenté par le ministre du budget, Eric Woerth. Adopté, après quelques vifs échanges, le cumul du crédit d'impôt dit "développement durable" et de l'éco-prêt sera toutefois limité à 2 ans, en prenant fin le 1^{er} janvier 2011. » L'article en entier sur : http://www.univers-nature.com/inf/inf_actualite1.cgi?id=3544 Plus d'information sur l'EcoPTZ et sur la fiscalité environnementale pour l'habitat sur http://www.cler.org/info/spip.php?article5965 et http://www.cler.org/info/spip.php?article5962	<u>Contributions:</u> 11070 : Jean Christophe NOZIERES 11069 : Arnaud JULIEN et Léon-Christophe ETILE
2 nouveaux centres de ressources « Qualité Environnementale du Cadre Bâti » - EnviroBat Réunion : http://www.envirobat-reunion.com (Responsable, Catherine MOREL) - Cdr QECB Guyane (Emmanuel Salomon)	<u>Contributions:</u> 11100 : Catherine MOREL 11097 : Jean Christophe NOZIERES et Emmanuel SALOMON
Hausse du crédit d'impôt pour l'achat d'un "logement vert" « Les acquéreurs de logements neufs à basse consommation énergétique pourront désormais bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% sur sept ans pour les intérêts d'emprunt liés à cet achat, selon un décret publié le 2 janvier 2009 au Journal Officiel. Le gouvernement a ainsi élargi le dispositif instauré par la loi Tepas de juillet 2007 qui permet à chaque nouvel emprunteur de déduire de son impôt sur le revenu 40% des intérêts d'emprunt d'une résidence principale la première année et 20% les quatre années suivantes. Le dispositif est désormais plus attractif en cas d'achat d'un logement neuf correspondant aux normes du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005", dont la consommation énergétique (chauffage, éclairage, etc) ne dépasse pas 50 kWh par mètre carré et par an. » Source : <i>le Moniteur-Expert</i>	<u>Contributions:</u> 11012 : Guy ARCHAMBAULT